

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Franche-Comté

Prairies n° 1 du 20/03/2020



IMPORTANT :

**MESSAGE DE LA DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE COMTE – SRAL EN FIN DE BSV
EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES APPATS SUPERCAID A
BASE DE BROMADIOLONE**



CAMPAGNOLS TERRESTRES, *Arvicola terrestris*

CARTE PRÉVISIONNELLE DE LA SITUATION – MARS 2020 : ZOOM SUR DES SECTEURS À RISQUE

La carte présentée ci-après est une carte de tendance, réalisée à partir des données d'observation de l'automne 2019 et de la connaissance des cycles antérieurs. Elle n'est pas réalisée à partir de nouvelles observations de printemps.

Ici est donc exposée une tendance prévisionnelle sur des secteurs identifiés à risque, c'est-à-dire sur les secteurs qui seront potentiellement en phase de croissance/pullulation du cycle du campagnol terrestre pour l'année 2020.

En aucun cas elle ne prétend refléter l'exacte réalité. Elle permet de donner l'alerte sur les secteurs de Levier, Montbenoit, Salins-les-Bains, Nord de Champagnole, Nozeroy, Vercel-Villedieu-le-Camp, Nord d'Ornans, Sud d'Amancey, Le Russey et Maîche. En effet, au vu de la situation à l'automne dernier, il est important de surveiller attentivement les prairies de ces zones car même si la situation paraît calme pour le moment, elle pourrait évoluer rapidement vers des populations importantes de campagnols terrestres.

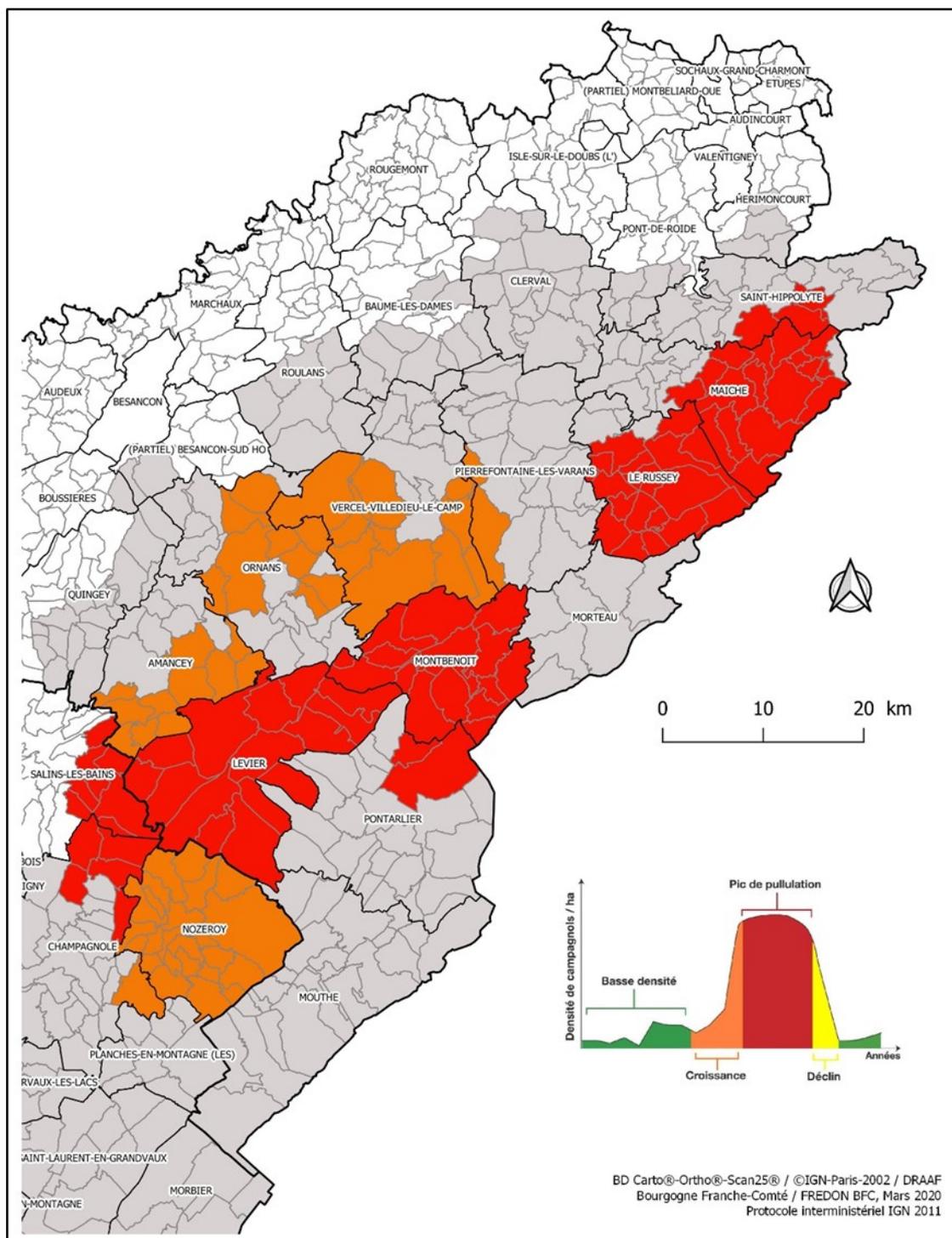


BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 20/03/2020



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 20/03/2020

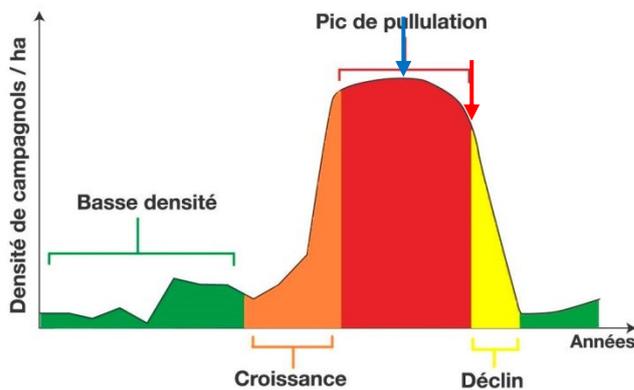
ANALYSE DE RISQUE DE PULLULATION DE CAMPAGNOLS TERRESTRES

Secteurs Maiche, Le Russey, Sud de Saint-Hippolyte

Ces secteurs ont connu des populations importantes de campagnols terrestres depuis 2017, avec un épisode de pullulations en 2019 (cf. photo ci-dessous). Il est donc à espérer, pour l'année 2020, qu'une grande partie des communes de ces secteurs soit en phase de déclin. Mais, avec de nombreux indices de présence subsistant à la sortie de l'hiver 2019, il se pourrait également que ces communes soient à nouveau en phase de pullulation pour cette année.

Ainsi, pour l'année 2020, il paraît difficile de prévoir une tendance de l'évolution des populations de campagnols terrestres sur ces secteurs et deux situations prévisionnelles peuvent-être attendues :

- une phase de déclin où il pourra alors être envisagé une régénération des prairies trop impactées par les dégâts,
- une phase de pullulation où il sera important de ne pas baisser la garde, en particulier sur les parcelles où la lutte est continue depuis le début du cycle (méthodes de lutte directes couplées à des méthodes de lutte alternatives) afin de préserver les prairies et l'autonomie fourragère des exploitations.



↓ Situation actuelle dans le cycle
↓ Progression attendue dans le cycle au cours de l'année 2020

Risque faible	Risque élevé
Maitrise des populations aisée	Maitrise des populations difficile



Le Russey – Automne 2019

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

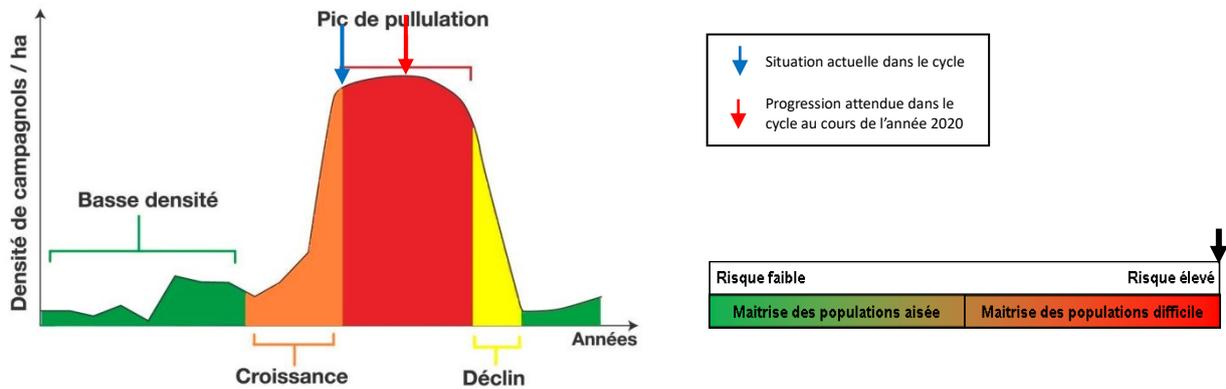


Prairies n° 1 du 20/03/2020

Secteurs Levier, Montbenoit, Salins-les-Bains et Nord de Champagne

Depuis 2018, ces secteurs connaissent déjà des populations importantes de campagnols terrestres et sont en phase de croissance (cf. photo ci-dessous). Ils sont donc à surveiller particulièrement ce printemps.

En effet, à l'automne 2019, certaines communes de ces zones étaient déjà en infestation moyenne à forte et en dépassement de seuil (cf. § ZOOM SUR LE SEUIL D'INTERDICTION ci-après). Il est donc à craindre, pour l'année 2020, qu'une grande partie des communes de ces secteurs subisse des infestations fortes avec des épisodes de pullulation. Pour les personnes n'ayant pas commencé à lutter les années précédentes, la maîtrise des populations sera difficile voire impossible.



Chaux de Gilley – Automne 2019

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



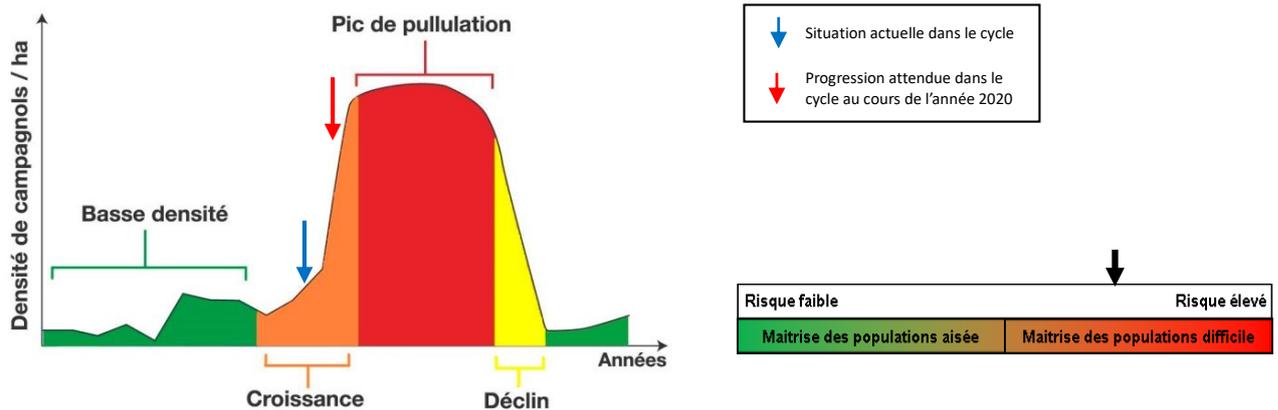
Prairies n° 1 du 20/03/2020

Secteurs Nozeroy, Vercel-Villedieu-le-Camp, Nord d'Ornans et Sud d'Amancey

La plupart de ces secteurs ont subi un épisode de pullulation en 2015 et les fortes infestations présentes sur les secteurs environnants (Levier et Montbenoit) laissent présager une croissance des populations de campagnols terrestres en 2020.

A noter que certaines communes présentaient déjà des infestations importantes et des foyers localisés en fin d'année 2019.

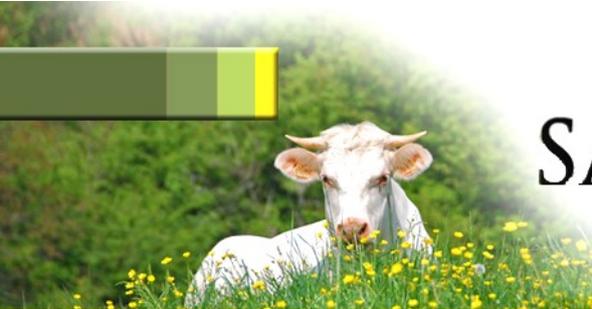
Ces secteurs sont donc à surveiller car la plupart des communes devraient être positionnées dans la phase de croissance du cycle, avec des infestations moyennes à fortes. Il s'agit d'être prudent sur ces secteurs et d'initier une lutte raisonnée dès que possible afin de ne pas se laisser dépasser et arriver à maintenir des populations de campagnols à faible densité pour atténuer le pic de pullulation à venir dans les prochaines années.



NB: Ces prévisions sont à l'échelle du secteur, bien évidemment l'infestation par le campagnol est toujours hétérogène. Il est donc impératif de parcourir ses parcelles afin de se rendre compte de la situation effective.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 20/03/2020

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

La lutte contre le campagnol terrestre est réglementée par l' « Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone »

Les 8 grands axes pratiques de la lutte sont présentés ci-dessous :

- ⇒ **Mise en place de méthodes alternatives:** (perchoirs, haies, piégeage taupes et campagnols, broyage des refus, pâturage, travail du sol...). Celles-ci peuvent être combinées entre elles pour plus d'efficacité tandis que l'utilisation de bromadiolone n'est autorisée qu'en moyen complémentaire de lutte.
- ⇒ **Seuil d'interdiction d'utilisation de bromadiolone :** 33% d'infestation (50% pour les exploitations engagées en contrat de lutte raisonnée).

NB : Les autres moyens de lutte peuvent être activés sans restriction

- ⇒ **Quantité :** les appâts contenant de la bromadiolone doivent être enfouis sous terre de façon à rester invisibles en surface, et la quantité de ces appâts ne doit pas excéder 7,5 kg/ha.
- ⇒ **Raies de charrue:** doivent être discontinues et inférieures à 15 m par terrier.

NB : L'utilisation de la canne distributrice est à privilégier pour éviter la création inopportune de galeries artificielles favorables à une extension plus rapide des populations de campagnols.

- ⇒ **Avis de traitement :** doit obligatoirement être déposé à la FREDON BFC - Franche-Comté par le président de GDON, au moins 72h ouvrées avant le début des opérations, et ce, dans tous les cas, que l'application se fasse à la canne à blé ou à la charrue.

Avis de traitement doit obligatoirement être déposé à la FREDON BFC - Bourgogne par l'agriculteur qui souhaite traiter. L'application des appâts à base de bromadiolone est alors possible 72h ouvrées après l'émission de l'avis de traitement qui lui est notifiée par mail ou par téléphone.

- ⇒ **Ramassage des cadavres:** obligatoire quotidiennement sur la période des 15 jours qui suit le traitement et avec précaution : port de gants en nitrile ou néoprène.
- ⇒ **Formation :** obligatoire pour les agriculteurs n'ayant jamais, ou depuis longtemps, entrepris de lutte contre les campagnols. Seuls ceux qui sont engagés dans un processus de lutte continue peuvent en être exemptés.
- ⇒ **Enregistrement des opérations/traçabilité :** sur le registre phytosanitaire d'exploitation agricole et sur la fiche traçabilité FREDON. Il est toléré que cette traçabilité soit enregistrée sur un seul des documents à condition que ce dernier puisse être consulté sur l'exploitation en cas de contrôle. La totalité des informations doit être complétée, à savoir : la date de traitement, le lieu de traitement (ilot ou parcelle), la culture traitée, la surface traitée, la quantité d'appâts utilisés (exprimée en kg), la date de récolte et/ou de remise en pâture, le taux d'infestation constaté ainsi que la date du comptage.

Vous pouvez vous inscrire auprès de votre organisme de formation ou contacter votre FREDON.

De plus, pour les exploitations non engagées dans un Contrat de Lutte Raisonnée, la délivrance et la mise en œuvre du traitement chimique venant en complément des techniques alternatives doit s'inscrire dans une stratégie définie dans un programme de lutte annuel. Ce dernier devra obligatoirement être validé et formalisé par le biais du document « programme de lutte contre les campagnols » à retourner à la FREDON BFC.

NB : Cet arrêté est téléchargeable sur le site www.campagnols.fr, dans l'onglet réglementation.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

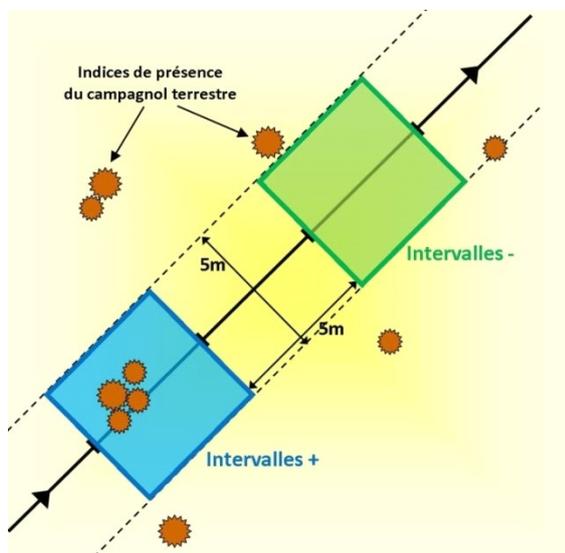


Prairies n° 1 du 20/03/2020

ZOOM SUR LE SEUIL D'INTERDICTION :

Il est clairement stipulé qu'avant un traitement il est obligatoire de **réaliser un comptage** afin de connaître le degré d'infestation de la parcelle à traiter et de **conserver une trace du résultat du comptage** sur le registre phytosanitaire de l'exploitation. Le comptage est valable pour une durée de **15 jours**. Au-delà, un nouveau comptage doit être réalisé.

Lorsque le seuil de 33% d'infestation est dépassé, il est interdit de traiter chimiquement la parcelle avec de la bromadiolone (sans contrat de lutte).



Méthode de calcul du seuil :

Visuelle, parcourir la plus grande diagonale traversant la parcelle en notant dans chaque intervalle de 5 mètres la présence ou l'absence d'indices frais (réseaux actifs) de campagnols terrestres sur une largeur de 5 mètres soit 2,5 mètres de part et d'autre de la diagonale.

Calcul :

$(\text{Nombre d'intervalles occupés} / \text{Nombre total d'intervalles}) \times 100 = \% \text{ d'infestation}$

LUTTE RAISONNÉE = SURVEILLANCE + COLLECTIF + COMBINAISON DE PLUSIEURS MÉTHODES ALTERNATIVES + LUTTE EN BASSE DENSITÉ

La lutte contre le campagnol terrestre passe avant tout par une surveillance collective du territoire et de ses parcelles afin de connaître la situation de son exploitation et celle de sa commune dans le cycle du campagnol.

Il s'agit ensuite d'initier une lutte dès la basse densité grâce à différentes méthodes alternatives pour permettre d'atténuer les pics de pullulations et garantir une certaine autonomie fourragère.

Ces 4 paramètres : surveillance, collectif, combinaison de plusieurs méthodes alternatives et lutte en basse densité, sont un gage de réussite d'une lutte contre le campagnol terrestre.

Selon l'Arrêté du 14 mai 2014 (cf. § RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR), la mise en place de méthodes alternatives pour lutter contre le campagnol est obligatoire, la méthode chimique étant complémentaire.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 20/03/2020



Mosaïque des méthodes de lutte contre le campagnol terrestre – FREDON BFC

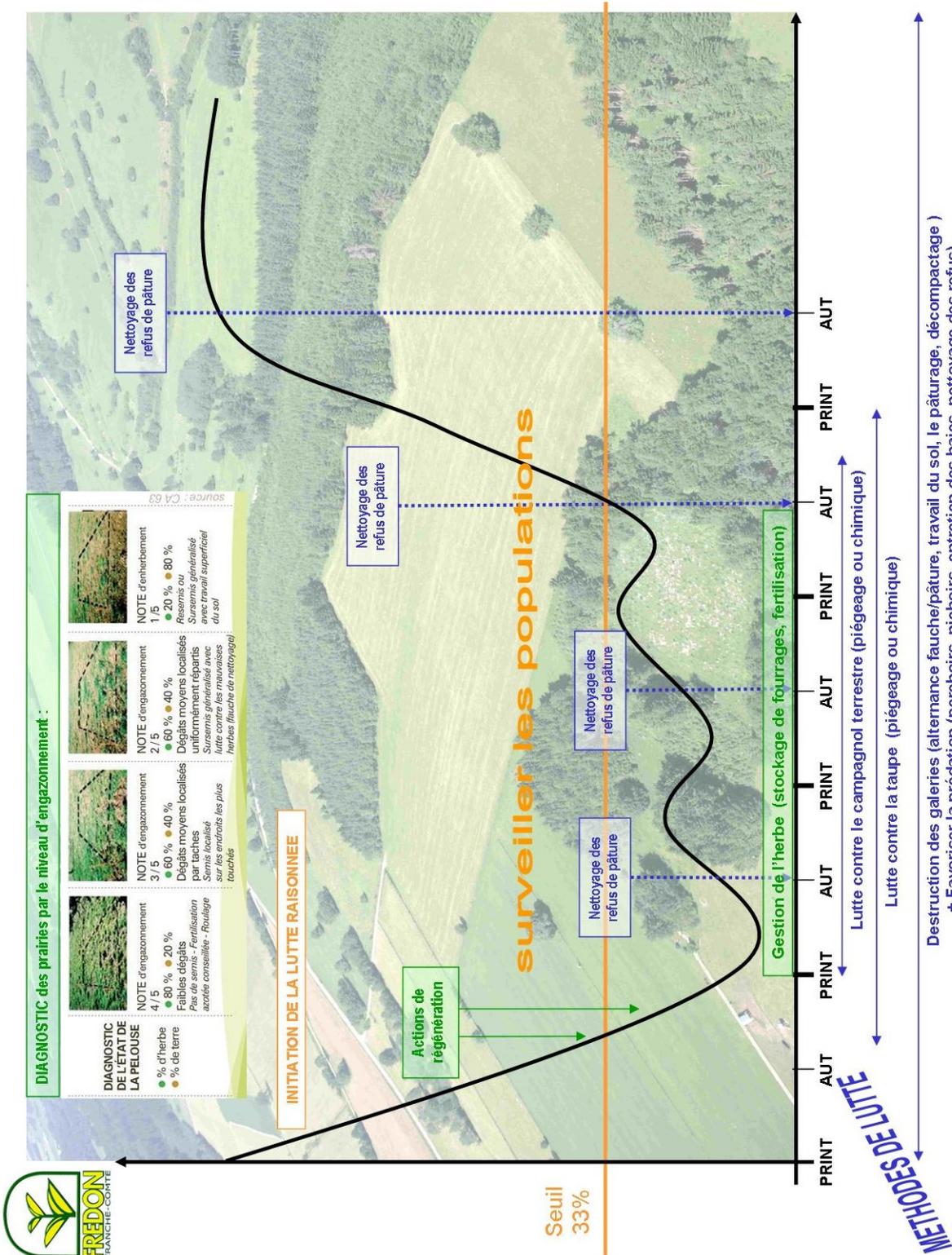
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 20/03/2020

COMMENT POSITIONNER LES ACTIONS DE LUTTE DANS LE CYCLE



Positionner des méthodes de lutte dans la bonne phase du cycle du campagnol terrestre – FREDON BFC

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 20/03/2020

MESSAGE DE LA DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE COMTE – SRAL

EVOLUTION REGLEMENTATION APPATS SUPERCAID

L'emploi de Supercaïd appâts bleu, rodenticide professionnel utilisé comme moyen complémentaire de lutte contre les campagnols dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 14/05/2014 ne sera bientôt plus autorisé ; une notification de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) précise que les données fournies par la LIPHATEC SAS "ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, pour les vertébrés terrestres, et de contamination terrestre".

L'Autorisation de Mise sur le Marché de cette spécialité (AMM), n° 9800526 est retirée à compter du 21/02/2020 mais des délais complémentaires sont accordés :

- 6 mois pour la vente et la distribution c'est à dire jusqu'au 20/08/2020,
- 10 mois pour l'utilisation, c'est à dire jusqu'au 20/12/2020.

Passé cette date, le Supercaïd appâts bleu sera considéré comme un Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable (PPNU), qu'il faudra éliminer auprès d'organismes autorisés. Dès à présent il vous est donc recommandé de gérer au plus juste vos commandes sachant que les échanges entre agriculteurs ne sont pas autorisés.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n°

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, veuillez contacter :

FREDON de Bourgogne Franche-Comté :

Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN

Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA

03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - hpiernavieja@fredonbfc.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Bourgogne Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne Franche-Comté et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Bourgogne Franche-Comté, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

*"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité**".*

Avec la participation financière de :

